

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ PET (polytéréphthalate d'éthylène) d'OCTAL

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/RÉALISATION

#### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit: PET (polytéréphthalate d'éthylène) d'OCTAL

Codes du produit: GP01, GP02, WG02, RH01, RH02, RH03, SG02, SG04, HF01, HFR1

Comprend les produits amorphes et autres résines.

#### 1.2 UTILISATIONS PERTINENTES CONSTATÉES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Utilisations constatées: Polymère pour l'industrie plastique.

Utilisations déconseillées: Voir la « Fiche d'avertissement médical n° 1 », à la fin de la fiche technique, concernant les restrictions d'utilisation.

#### 1.3 DÉTAILS DU FOURNISSEUR DE LA FICHE TECHNIQUE

Fabricant/fournisseur:

OCTAL SAOC FZC

« Une société d'Alpek Polyester » (An Alpek Polyester Business)

Boîte postale 383 Case postale 217

Zone franche de Salalah, Salalah

Awqad, Sultanat d'Oman

Sultanat d'Oman

Tél.: +968 23 21 75 00

Fax: +968 23 21 75 06

Email: [info@octal.com](mailto:info@octal.com)

Site Internet: [www.octal.com](http://www.octal.com)

#### 1.4 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

Numéro de téléphone en cas d'urgence (CHEMTREC – EMEA): +44 20 3885 0382

### 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

#### 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP): Sans danger.

#### 2.2 ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE

Aucun ne s'applique.

#### 2.3 AUTRES DANGERS

- POUSSIÈRES INFLAMMABLES – ATTENTION! PEUT FORMER DES CONCENTRATIONS DE POUSSIÈRE INFLAMMABLES DANS L'AIR.
- MISE EN GARDE UNE FUSION DE LA SUBSTANCE ENTRAÎNERA DES BRÛLURES THERMIQUES. Le polymère en fusion adhère à la peau et peut provoquer de graves brûlures.
- En cas de contact avec les yeux, les particules de polymère peuvent provoquer une irritation mécanique et une gêne, un larmoiement ou un trouble de la vision.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSÉS

#### 3.1 SUBSTANCES

Matériau	Numéro CAS	%
Polytéréphtalate d'éthylène	25038-59-9	>99
Additifs, modificateurs, colorants/impuretés résiduels		<1

### 4. PREMIERS SOINS

#### 4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SOINS

EN CAS D'INHALATION: Aucune intervention particulière n'est indiquée, car le composé n'est probablement pas dangereux en cas d'inhalation. Cependant, en cas d'exposition à des gaz, des vapeurs ou des fumées provenant d'une surchauffe ou d'une combustion, faire respirer de l'air frais. Si la victime ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. En cas de gêne respiratoire, placer la victime sous oxygène. S'il y a lieu, contacter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Le composé n'est probablement pas dangereux en cas de contact avec la peau, mais un nettoyage de la peau est recommandé après utilisation. Si la peau entre en contact avec la substance en fusion, refroidir rapidement avec de l'eau froide. Ne pas essayer de retirer la substance de la peau. Suivre un traitement médical contre les brûlures thermiques.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: En cas de contact, rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas de contact oculaire avec la substance en fusion, consulter immédiatement un médecin. En cas de contact oculaire avec la substance solide, consulter un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Dans des conditions normales d'utilisation du produit, l'ingestion n'est pas un mode d'exposition prévu. En cas d'ingestion, consulter un médecin.

#### 4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS AIGUS ET DIFFÉRÉS

Un contact cutané ou oculaire avec la substance en fusion peut provoquer de graves brûlures cutanées et/ou oculaires.

#### 4.3 NÉCESSITÉ DE SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET D'UN TRAITEMENT PARTICULIER

En cas de contact avec la substance en fusion. Traiter les brûlures comme des brûlures thermiques. La substance se détachera au fur et à mesure du processus de guérison; il n'est, par conséquent, pas nécessaire de la retirer immédiatement.

### 5. EN CAS D'INCENDIE

#### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS: Eau, mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ou agent chimique sec.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS: Inconnus.

#### 5.2 RISQUES PARTICULIERS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX: Dioxyde de carbone et monoxyde de carbone.

#### 5.3 CONSEILS À L'INTENTION DES POMPIERS

TECHNIQUES PARTICULIÈRES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES: Évacuer le personnel à distance de l'incendie et à l'abri du vent.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL DESTINÉ AUX POMPIERS: Porter un appareil respiratoire autonome. Porter un équipement de protection complet.

## 6. EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET MESURES D'URGENCE

La température du cœur d'une masse en fusion peut rester très élevée pendant un certain temps en raison de la faible conductivité thermique du polymère. Agir avec prudence lors de la manipulation ou l'élimination des masses en fusion.

Passer en revue la section 5. EN CAS D'INCENDIE et section 7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION EN TOUTE SÉCURITÉ avant de procéder au nettoyage.

Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié pendant le nettoyage. Utiliser un équipement de protection thermique lors de la manipulation de substances en fusion (voir la section 8 pour en savoir plus).

### 6.2 PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Considéré sans risque pour l'environnement.

### 6.3 MÉTHODES DE NETTOYAGE ET MATÉRIAUX DES CONTENANTS

Balayer et récupérer la substance, ou la mélanger avec un absorbant humide et ramasser à la pelle la substance absorbée, puis la déposer dans un contenant pour déchets chimiques.

Ne pas laisser les dépôts de poussières s'accumuler sur les surfaces, car ils pourraient former un mélange explosif s'ils se dégagent en concentration suffisante dans l'atmosphère. Éviter la dispersion de poussières dans l'air (nettoyer les surfaces poussiéreuses à l'air comprimé). Utiliser des outils anti-étincelles.

### 6.4 RENVOI À D'AUTRES SECTIONS

Pour l'élimination des déchets, voir la section 13.

## 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION EN TOUTE SÉCURITÉ

- Éviter de respirer les gaz, vapeurs ou fumées qui peuvent se dégager pendant le traitement. Utiliser un équipement de protection individuelle thermique approprié pour les yeux, le visage et le corps et faire preuve de prudence lors de la manipulation de substances chaudes ou en fusion. Le contact avec une substance en fusion peut provoquer des brûlures; par conséquent, éviter tout contact sans protection avec la substance en fusion.
- Balayer les granulés répandus dans les allées pour réduire les risques de chute. Ne pas marcher sur des granulés renversés.
- Éviter la production de poussières et prévenir les accumulations de poussières pour limiter le risque d'explosion. Les opérations physiques, telles que le broyage, peuvent produire des poussières et entraîner un risque potentiel d'explosion de poussières. Dans ces conditions, suivre les codes et les normes de la National Fire Protection Association (NFPA) pour la manipulation des poussières combustibles.
- Consulter la section 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 7.2 CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, NOTAMMENT INCOMPATIBILITÉS ÉVENTUELLES

Garder le contenant fermé. Incompatible avec des agents oxydants forts ou réaction possible en présence de produits de ce type.

### 7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Plastiques

**8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE**

LIMITES D'EXPOSITION:

	Polytéréphtalate d'éthylène	Particules non précisées ailleurs	Particules non réglementées ailleurs (PNOR)
Limites d'exposition admissibles (LEP) (OSHA):	Aucune limite établie	-	Poussières totales - 15 mg/m <sup>3</sup> Fraction respirable - 5 mg/m <sup>3</sup>
Seuil de concentration (ACGIH):	Aucune limite établie	Particules respirables - 3 mg/m <sup>3</sup> Particules respirables - 10 mg/m <sup>3</sup>	-

\*Toutes les limites d'exposition présentées sont des moyennes pondérées dans le temps sur 8 heures.

**8.2 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE**

CONTRÔLES TECHNIQUES APPROPRIÉS:

- Utiliser une ventilation locale pour contrôler le dégagement des gaz, les vapeurs et les fumées provenant du traitement à chaud.
- Utiliser des contrôles statiques. Les charges statiques peuvent s'accumuler et enflammer des atmosphères chargées de poussières ou de solvants. Agir avec prudence lors de l'exercice d'activités produisant des poussières, telles que les systèmes de transport pneumatique, le broyage et d'autres opérations physiques. Présente un risque d'explosion de poussière.
- S'assurer que les systèmes de traitement des poussières (comme les conduits d'extraction, les collecteurs de poussières, les récipients et l'équipement de traitement) sont conçus pour empêcher la dispersion des poussières dans l'aire de travail (aucune fuite de l'équipement).

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE, TELLES QUE LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE:

**Protection des yeux et du visage:** Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures chimiques en cas de risque de contact des yeux ou du visage avec des matières en suspension dans l'air. Porter un masque de protection lors de l'exposition à une substance en fusion.

**Protection respiratoire:** Dans des conditions normales d'utilisation, il n'est pas nécessaire de porter un respirateur. Lorsqu'il est prévu que les concentrations atmosphériques dépassent les limites d'exposition, utiliser un respirateur approuvé par le NIOSH adapté à la forme et à la concentration du contaminant présent dans l'air et conforme à la norme OSHA en matière de protection respiratoire (29 CFR 1910.134).

**Tenue de protection:** En cas de risque de contact avec une substance chaude ou en fusion, porter des chaussures et des vêtements thermorésistants. Dans des conditions normales d'utilisation, il n'est pas nécessaire de porter une tenue de protection spéciale. Le port de gants est recommandé en tant que bonne pratique industrielle.

**Installations de décontamination recommandées:** Douche oculaire, installations de nettoyage.

**8.3 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Aucune donnée disponible.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE BASE

Aspect:	Polymère solide, opaque/transparent	Limites d'inflammabilité (supérieures/inférieures):	Aucune donnée disponible.
Odeur:	Inodore	Pression de vapeur:	Sans objet
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible.	Densité de vapeur:	Sans objet
pH:	Sans objet	Densité relative:	> 1
Point de fusion:	245 - 260 °C	Solubilité dans l'eau:	Insoluble
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible.	Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Aucune donnée disponible.
Point d'ignition:	Sans objet, combustible solide	Température d'auto-inflammation:	500 °C
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible.	Température de décomposition:	330 °C
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible.	Viscosité:	Aucune donnée disponible.
Masse volumique apparente:	860-880 kg/m <sup>3</sup>		

### 9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information pertinente à une utilisation sans danger de cette substance.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune réactivité connue.

### 10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans des conditions normales. Aucune polymérisation ne se produira.

### 10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTION DANGEREUSE

Aucune réactivité connue.

### 10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Températures supérieures à 330 °C.

### 10.5 SUBSTANCES INCOMPATIBLES

Incompatible avec des agents oxydants forts ou réaction possible en présence de produits de ce type.

### 10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Parmi les produits de décomposition thermique créés par la surchauffe des polymères, on trouve: le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, l'acétaldéhyde et l'éthylène. Les produits de décomposition (gaz, vapeurs et/ou fumées) peuvent entraîner une irritation de la peau, des yeux ou des voies respiratoires et d'autres effets nocifs pour la santé.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### INFORMATIONS SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES:

La poussière de polymère peut être inhalée et entrer en contact avec la peau et les yeux. Les produits de décomposition thermique peuvent être inhalés.

### SYMPTÔMES LIÉS AUX CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET TOXICOLOGIQUES:

- Le contact cutané avec une substance en fusion entraînera des brûlures thermiques.
- Le contact oculaire avec des poussières de polymère peut provoquer une irritation mécanique accompagnée d'une gêne, d'un larmoiement ou d'un trouble de la vision. Le polytéréphtalate d'éthylène est un irritant oculaire léger.
- Le contact oculaire avec une substance en fusion provoquera des brûlures thermiques.
- Les produits de décomposition (gaz, vapeurs et/ou fumées) peuvent entraîner une irritation de la peau, des yeux ou des voies respiratoires et d'autres effets nocifs pour la santé.

### 11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

EFFETS AIGUS, DIFFÉRÉS ET CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION À COURT ET À LONG TERME:  
Les tests d'exposition au polytéréphtalate d'éthylène réalisés sur les animaux n'ont montré:

- aucun effet cancérigène, mutagène ou sur la reproduction.
- aucun effet nocif d'une courte exposition par inhalation et ingestion.

Les tests épicutanés d'exposition au polytéréphtalate d'éthylène réalisés chez l'homme n'ont entraîné aucune irritation ni sensibilisation cutanée.

#### MESURES NUMÉRIQUES DE LA TOXICITÉ:

Polytéréphtalate d'éthylène: Dose létale approximative (DLA) par voie orale :  
>10 000 mg/kg chez le rat

#### CARCINOGENICITÉ:

Aucun des composants présents dans cette substance à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % n'est répertorié par le NTP, le CIRC, l'OSHA ou l'ACGIH en tant qu'agent cancérigène.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 TOXICITÉ

Aucune donnée sur la toxicité n'est disponible. Le produit est insoluble dans l'eau.

### 12.2 PERSISTANCE ET BIODÉGRADABILITÉ

Le PET ne fait pas partie de la catégorie des substances persistantes.

### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Le PET ne fait pas partie de la catégorie des substances à potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée disponible.

## **12.5 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT (PERSISTANT, BIOACCUMULABLE ET TOXIQUE POUR L'ENVIRONNEMENT) ET VPVB (VERY PERSISTENT AND VERY BIOACCUMULATIVE - TRÈS PERSISTANT ET TRÈS BIOACCUMULABLE)**

Le PET ne fait pas partie de la catégorie des substances toxiques (évaluation PBT). Le PET n'est pas très persistant ni très bioaccumulable (évaluation vPvB), tel qu'il est défini dans le règlement REACH (annexe XIII) et il ne figure pas dans la liste candidate de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

## **12.6 AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES**

Aucune donnée disponible.

## **13. CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION**

### **13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS**

Le traitement, le stockage, le transport et l'élimination du PET doivent être effectués conformément à la réglementation fédérale, nationale/provinciale et locale pertinente.

## **14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT**

### **INFORMATIONS CONCERNANT LES EXPÉDITIONS:**

La réglementation sur le transport ne s'applique pas. Le produit n'est pas couvert par la réglementation internationale sur le transport de marchandises dangereuses.

#### **14.1 NUMÉRO UN**

Ne présente aucun risque quant au transport.

#### **14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT SELON LE NUMÉRO UN**

Ne présente aucun risque quant au transport.

#### **14.3 CATÉGORIE DES MARCHANDISES PRÉSENTANT UN RISQUE LORS DU TRANSPORT**

Ne présente aucun risque d'après les règlements de l'OMI, l'ADR/le RID, l'OACI.

#### **14.4 GROUPE D'EMBALLAGE**

Ne présente aucun risque d'après les règlements de l'OMI, l'ADR/le RID, l'OACI.

#### **14.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

Ne présente aucun risque d'après les règlements de l'OMI, l'ADR/le RID, l'OACI.

#### **14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES QUE DOIT PRENDRE L'UTILISATEUR**

Le transport doit toujours être effectué dans des conteneurs fermés, sécurisés et maintenus en position verticale. S'assurer que le transporteur connaît les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement.

#### **14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET DU RECUEIL IBC**

Ne fait pas partie de la catégorie des substances dangereuses.

## **15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **15.1 RÉGLEMENTATION/LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT PROPRE À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE**

Les produits composés de PET ne font pas partie de la catégorie des produits dangereux, en vertu de la réglementation de l'UE (CLP, REACH).

**OCTAL/Alpek Polyester**  
**Fiche de données de sécurité**

Le polytéréphtalate d'éthylène (PET) est un polymère et est exempté de l'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 9, du règlement (CE) REACH n° 1907/2006.

EC N°: S. O.

N° d'enregistrement REACH: S. O.

**15.2 RÉGLEMENTATION/LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT PROPRE À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour ce produit, car il ne fait pas partie de la catégorie des produits dangereux en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006.

**16. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Les informations contenues dans cette fiche technique ne concernent que la substance particulière désignée ici et non son utilisation associée à une quelconque autre substance ou lors d'une quelconque opération.

**Date de révision de la fiche technique:** 22 janvier 2023

Fin de la fiche technique

## **FICHE D'AVERTISSEMENT MÉDICAL N° I**

---

**NE PAS UTILISER LES PRODUITS FABRIQUÉS PAR ALPEK POLYESTER À DES FINS MÉDICALES PRÉVOYANT UNE IMPLANTATION PERMANENTE, DE COURTE DURÉE OU TEMPORAIRE DANS LE CORPS HUMAIN OU UN CONTACT PERMANENT AVEC DES LIQUIDES OU DES TISSUS ORGANIQUES INTERNES, À MOINS QUE LEDIT PRODUIT N'AIT ÉTÉ DIRECTEMENT FOURNI PAR UNE SOCIÉTÉ D'ALPEK POLYESTER DANS LE CADRE D'UN CONTRAT RECONNAISSANT EXPLICITEMENT L'UTILISATION ENVISAGÉE.**

ALPEK POLYESTER NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, PROMESSE, GARANTIE EXPRESSE OU GARANTIE IMPLICITE CONCERNANT L'ADÉQUATION DE CES PRODUITS À UNE UTILISATION DANS LE CORPS HUMAIN OU EN CONTACT AVEC DES LIQUIDES OU DES TISSUS CORPORELS INTERNES.

**LE CONTENU DES PRODUITS D'ALPEK POLYESTER N'A FAIT L'OBJET D'AUCUNE CERTIFICATION POUR UNE UTILISATION DE CES DERNIERS EN TANT QU'IMPLANTS.**

Les produits d'Alpek Polyester ne sont pas conçus ni destinés à être implantés dans le corps humain ni à être contact avec des liquides ou des tissus organiques internes. Alpek Polyester n'a effectué aucun essai clinique sur ces produits en vue d'une implantation. Alpek Polyester ne fournira aux clients fabriquant des dispositifs implantables aucun avis concernant ses produits, comme cela est stipulé aux termes de la section 820.50 du CFR (titre 21) ni aucune autre information nécessaire à l'utilisation des produits en guise de dispositifs médicaux en vertu de tout autre loi ou réglementation de la FDA. Alpek Polyester n'a pas sollicité ni reçu l'approbation de la FDA pour l'utilisation de ces produits à titre d'implants dans le corps humain ou en contact avec des liquides ou des tissus organiques internes.

**TOUS LES DISPOSITIFS MÉDICAUX IMPLANTABLES COMPORTENT UN RISQUE DE DÉFAILLANCE ET DE CONSÉQUENCES NÉFASTES.**

S'appuyer sur l'avis médical d'un médecin, d'un vendeur de dispositifs médicaux et de la FDA pour déterminer les conséquences néfastes et les avantages vitaux d'un dispositif d'implantation composé de substances spécifiques. Ces avantages et risques sont répertoriés dans des cas médicaux publiés relatant des études médicales cliniques réalisées sur un dispositif médical implantable. Alpek Polyester ne soutient pas l'utilisation de ses produits dans ces applications et ne peut pas juger des bénéfices/risques définis dans ces articles. Alpek Polyester n'est pas en mesure de porter un jugement médical sur l'innocuité ou l'efficacité de l'utilisation de ses substances dans de tels dispositifs.

**TOUTE RÉFÉRENCE À LA DÉNOMINATION ALPEK POLYESTER OU À UNE MARQUE DE COMMERCE D'ALPEK POLYESTER EN ASSOCIATION AVEC UN DISPOSITIF MÉDICAL IMPLANTABLE EST INTERDITE.**

Ne pas utiliser une marque de commerce ou une marque déposée d'Alpek Polyester ou d'une de ses sociétés comme nom descriptif d'un dispositif médical implantable (p. ex., ne pas dire la prothèse « Delcron<sup>MD</sup> » ou « l'appareil Laser<sup>+MD</sup> »).

---

Fin de la fiche